

REGLEMENT JEU CONCOURS

"A LA RECHERCHE DES FLEURS DES CHAMPS ! 2025"

Contact : observatoire-messicoles@eure.fr

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Département de l'Eure (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 14 Boulevard Georges Chauvin, 27200 Évreux organise de 1er mai 2025 au 31 août 2025 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **A LA RECHERCHE DES FLEURS DES CHAMPS !** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ***

Ce jeu se déroule par internet, prioritairement via le formulaire en ligne dédié accessible à l'adresse observatoire-messicoles.eure.fr, et seulement si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser ce formulaire, *alors* via l'adresse observatoire-messicoles@eure.fr. Seules les photos communiquées durant la période indiquée dans l'article 1 seront prises en compte. Les photos communiquées doivent être prises dans l'année du concours, et obligatoirement dans le département de l'Eure. Si envoi par mail, vous devez indiquer a minima votre nom ou un pseudo si souhaitez de garder l'anonymat, ainsi que la localisation la plus précise possible de la prise de vue (a minima commune, lieu-dit, dans l'idéal les coordonnées géographiques). Quelques informations complémentaires sont à renseigner dans le formulaire concernant les fleurs prises en photos et leur environnement, données qui pourront ensuite être transmises si valides à l'observatoire national des plantes messicoles animé par l'association Tela Botanica (sous licence CC BY-SA 2.0 FR).

Des communications sur le concours pourront être diffusées sur les réseaux sociaux, mais en aucun cas ces relais de communication en ligne ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au jeu, n'étant ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les photos gagnantes seront sélectionnées par jurys (technique / élus / agents / grand public). La sélection portera notamment sur la nature des fleurs photographiées (apparaissant dans le guide de reconnaissance fourni), le contexte de la photo (bordure de champs / milieux naturels / présence d'insectes), ainsi que sur des critères techniques (netteté, définition de l'image, etc...) et esthétiques. Les gagnants sont répartis en deux catégories : les collégiens, et le grand public pour définir les participants non collégiens.

Les gagnants seront contactés suite à cette sélection. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un exemplaire encadré de sa photo, des graines de fleurs sauvages et d'autres cadeaux bonus.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative détectée, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants acceptent l'intégralité du règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

*** Dispositions relatives à la protection des données :

Les informations collectées par le Département de l'Eure font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre participation au concours sur la base juridique du consentement. Vos observations viendront enrichir notre observatoire départemental, et pourront également être partagées avec l'observatoire national des Messicoles sous licence CC BY-SA 2.0 FR (www.tela-botanica.org). Sans votre accord pour les conserver, vos données personnelles seront effacées au bout de 3 ans après la dernière année de mise en œuvre du concours. Conformément au RGPD, vous disposez de droits et vous pouvez adresser un courrier au Département de l'Eure, DPO, 14 Bd Georges Chauvin, 27000 Evreux. Pour tout manquement, vos droits vous permettent également d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.